



# Conseil Municipal

Mercredi 14 septembre 2022 à 18h30

## COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Salavas se sont réunis à la mairie de Salavas, salle des mariages, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Luc PICHON, Maire.

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2022*

**Présents :** M. Claude AGERON, Mme Patricia BALLOY, M. Philippe DEDIEU, M. Bruno FONTAINE, Mme Dominique LOTH, Mme Isabelle MARKOVITCH, M. Yves MIGNOT SAINT-PIERRE, M. Jean-Louis NEBON, M. Robert PASCAL, M. Luc PICHON, Mme Shirley SENOT, M. Romain BAL

**Excusé(s) :** Mme Sylvie HONORÉ, Mme Sophie RICHARD

**Procurations :** Mme Sylvie HONORÉ donne procuration à M. Bruno FONTAINE, Mme Sophie RICHARD donne procuration à M. Claude AGERON

**Secrétaire de séance :** M. Claude AGERON

---

### Compte-Rendu des délégations du Conseil Municipal données au Maire :

- Conclusion d'un avenant au marché de réhabilitation des réseaux d'assainissement route Vieille : + 30 000,00 € HT  
Cette somme entre dans la dépense subventionnable.
- Attribution du marché de réhabilitation des réseaux d'assainissement à l'entreprise Boyer TP pour un montant de 146 629 € HT
- Attribution du marché de rénovation énergétique des bâtiments communaux à l'entreprise Chaussabel pour un montant de 62 785 € HT

## Finances

### 1. Budget principal 2022 – Décision modificative n°1

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	715,04		
21578 (21) - 52 : Autre matériel et outillage	-3 916,63		
2183 (21) - 32 : Matériel de bureau et matér	3 201,59		
	<b>0,00</b>		

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	1 070,47	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	1 070,47
	<b>1 070,47</b>		<b>1 070,47</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 070,47</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 070,47</b>

*Approuvé à l'unanimité*

### 2. Budget assainissement 2022 – Décision modificative n°1

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6061 (011) : Fournitures non stockables (e	1 706,50	70611 (70) : Redevance d'assainissement co	8 706,50
6063 (011) : Fournitures d'entretien et de pe	7 000,00		
	<b>8 706,50</b>		<b>8 706,50</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>8 706,50</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>8 706,50</b>

*Approuvé à l'unanimité*

#### Personnel Communal

### 3. Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation territorial

*Rapporteur : Luc PICHON*

Pour permettre l'embauche en CDI d'un agent, présent depuis 6 ans en CDD, un poste d'adjoint d'animation territorial doit être ouvert.

*Approuvé à l'unanimité*

### 4. Centre de Gestion de l'Ardèche – convention de gestion assurance des risques statutaires

*Rapporteur : Luc PICHON*

Le Conseil Municipal a délibéré le 27/10/2021 pour renouveler l'assurance risques statutaires (remboursement à la commune du salaire d'un agent en arrêt de travail par exemple) auprès de CNP Assurance, contrat négocié par le centre de gestion de l'Ardèche.

Il est proposé aux conseillers de renouveler également la convention de gestion assurant l'assistance à ces démarches avec le Centre de Gestion, pour la création et le suivi des dossiers des agents.

L'incidence financière de cette conclusion s'élève à 1% du montant des cotisations annuelles versées à CNP Assurance.

*Approuvé à l'unanimité*

### Station d'épuration de Salavas

#### 5. Véolia – avenant au contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif

L'entreprise Véolia, titulaire d'une délégation de service public jusqu'en 2033 pour la gestion de la station d'épuration et du service public de l'assainissement collectif a sollicité la commune pour une révision du prix de la part délégataire de l'assainissement aux abonnés.

En effet, un équilibre économique doit être rétabli considérant la mise en place de la télérelève sur les postes de relevage afin de pouvoir les surveiller à distance (à notre demande), le traitement tertiaire et traitement des boues impliquent des consommations électriques et un temps de présence sur la STEP plus importants que prévus.

La modification proposée par avenant représente une hausse des recettes de 5 000 € par an pour le délégataire, hausse répercutée comme suit sur le prix assainissement facturé :

	Tarifs actuels	Tarifs modifiés par avenant
<b>Abonnement</b>	38,28 € / an	38,28 € / an
<b>Consommation</b>		
201 à 500 m <sup>3</sup> (tranche 2)	0,8603 €/m <sup>3</sup>	0,9394 €/m <sup>3</sup>
501 à 1 000 m <sup>3</sup> (tranche 3)	0,9222 €/m <sup>3</sup>	1,0070 €/m <sup>3</sup>
1001 à 2 000 m <sup>3</sup> (tranche 4)	0,9605 €/m <sup>3</sup>	1,0488 €/m <sup>3</sup>
2001 m <sup>3</sup> et + (tranche 5)	0,9988 €/m <sup>3</sup>	1,0907 €/m <sup>3</sup>

	Recettes actuelles	Recettes futures
<b>900 abonnements</b>	34 452,00 € / an	34 452,00 € / an
<b>Consommation</b>		
Tranche 1 - 54 684,70 m <sup>3</sup>	42 058,00 €	45 925,75 €
Tranche 2 - 4 237 m <sup>3</sup>	3 645,09 €	3 980,30 €
Tranche 3 - 1 728,20 m <sup>3</sup>	1 593,75 €	1 740,31 €
Tranche 4 - 5 473,90 m <sup>3</sup>	5 257,68 €	5 741,19 €
Tranche 5 - 1 818 m <sup>3</sup>	1 815,82 €	1 982,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>88 822,34 €</b>	<b>93 822,34 €</b>

*Approuvé à l'unanimité*

## École communale

### 6. Convention Lire & Faire Lire – année scolaire 2022/2023

Lire et Faire Lire est un programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture en direction des enfants par l'intervention de bénévoles.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention « Lire et Faire Lire » pour l'année scolaire 2022/2023 avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche.

La participation aux frais de fonctionnement s'élève à 120,00 € par an pour une école avec 3 classes.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser le Maire à renouveler cette convention chaque année sous réserve du maintien des clauses d'adhésion, et de délibérer à nouveau si changement de ces dernières.

*Approuvé à l'unanimité*

## Animaux

### 7. 30 Millions d'Amis - Convention de stérilisation des chats errants

La problématique de chats errants sur le territoire communal de Salavas, la Fondation 30 Millions d'Amis propose, à la demande de la mairie, la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention dans laquelle la commune s'engage à participer, à hauteur de 50%, au financement des actes de stérilisation et d'identification.

Il sera demandé aux vétérinaires de pratiquer un tarif « cause animale » sachant que les montants maximums sur lesquels la Fondation peut s'engager sont de :

- 80 € TTC pour une ovariectomie + tatouage I-CAD (soit 40 € à charge de la commune)
- 60 € TTC pour une castration + tatouage I-CAD (soit 30 € à charge de la commune)

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser le Maire à renouveler cette convention chaque année sous réserve du maintien des clauses d'adhésion, et de délibérer à nouveau si changement de ces dernières

*Approuvé à l'unanimité*

## Aménagements

### 8. Demandes de subventions – rénovation énergétique

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de rénovation thermique (chauffage, eau chaude et climatisation) des bâtiments communaux, conjointement à la construction de la nouvelle école et donc à la réaffectation des locaux existants.

Il rappelle l'organisme retenu (Logibat) pour la réalisation de l'audit énergétique, organisme qui suivra l'exécution des travaux par la suite pour un montant total de 6 900 € HT. Il fait part, dans le cadre de ses délégations, du choix de l'entreprise retenue (Chaussabel) pour effectuer ces travaux, suite à consultation, pour un montant de 62 784,80 € HT.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de l'autoriser à solliciter l'aide de tous les organismes potentiellement financeurs pour la réalisation de ces travaux, préalablement à l'envoi de l'ordre de service à l'entreprise attributaire du marché public.

*Approuvé à l'unanimité*

#### **9. Route Départementale 579 – demandes de subventions**

L'opération d'aménagement de mobilité et sécurisation piéton-vélo des abords de la RD 579 se distingue en 2 parties : Entrées Sud et Nord de Salavas.

- Pour la partie Nord, la commune, maître d'ouvrage, a conclu une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'oeuvre de l'opération, avec le Département via le SDEA.

Le projet prévoit la création d'un cheminement piéton-vélo conforté, avec plantation d'arbres le long dudit cheminement, sécurisé au niveau des commerces par le repositionnement d'un plateau traversant et aménagé par des traversées au niveau du giratoire du pont de Salavas.

L'aménagement de cette partie Nord s'élève à 150 317 € HT.

- Pour la partie Sud, la commune assure la maîtrise d'ouvrage des tronçons 1 & 2 (voir étude de faisabilité) et s'inscrit dans l'aménagement en surlargeurs multifonctions du Département entre Salavas et le carrefour avec la route d'Ornac.

L'aménagement de ces tronçons Sud en vélo-route est imaginé de façon à permettre un cheminement sécurisé des cyclistes et piétons avec une plateforme élargie. Les différentes solutions d'aménagement sont décrites dans l'étude de faisabilité.

Cet aménagement Sud est estimé à 773 050 € HT, le Département ayant programmé les surlargeurs multifonctions sur l'ensemble des tronçons.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Département, de la Région et de l'Etat pour financer ces travaux.

*Approuvé à l'unanimité*

#### **Délégations du Conseil Municipal au Maire**

#### **10. Modification – actions en justice**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 25 mai 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation pour ester en justice dans des cas spécifiques.

Cette délégation ne permet pas d'ester en justice dans toutes les procédures.

Il propose donc aux conseillers municipaux de modifier la délégation qui lui est consentie pour ester en justice au nom de la Commune comme suit :

Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et à tous les stades de la procédure et notamment devant les juridictions

administratives, en première instance, en appel et en cassation ; devant les juridictions judiciaires, en première instance, en appel et en cassation y compris pour se constituer partie civile et pour procéder par voie de citation directe ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

*Approuvé à l'unanimité*

### Questions diverses

➔ **Animations à venir :**

- Week-end du 12/09 : Trail des 36000 et soirée festive organisée par le Local du Coin
- Apéritif du Comité des Fêtes le dimanche 18 septembre à 11h00 – place de la Mairie

➔ **Luc PICHON :**

Création à venir d'un groupe de travail sur la gestion des risques naturels. Diverses mesures sont déjà en place dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde élaboré en 2013.

➔ **Luc PICHON & Isabelle MARKOVITCH :**

Retour sur la réunion de pré-rentree. Précision est donnée sur la reconstruction en cours du bureau de l'Association des Parents d'Élèves

➔ **Dominique LOTH :**

Il est fait part de la tenue de l'Assemblée Générale de l'Association du Petit Marché de Salavas le mardi 27 septembre 2022.

➔ **Patricia BALLOY :**

Demande où en est la réparation des câbles téléphoniques à terre Route du Chassel. Luc PICHON et Claude AGERON précisent que de multiples relances sont effectuées, encore à ce jour, auprès du gestionnaire des réseaux téléphoniques. La collectivité n'est malheureusement pas compétente pour faire elle-même intervenir une entreprise.

➔ **Robert PASCAL :**

Le journal municipal « Vivre à Salavas » a été rédigé par le comité de rédaction, mis en page par Irène Chauvel, graphiste, et en cours de distribution dans les boîtes aux lettres.

➔ **Claude AGERON :**

Le déploiement de la fibre devrait se terminer d'ici la fin de l'année 2022.

La phase de commercialisation sera lancée d'octobre à décembre.

Tous les opérateurs vont mettre à profit ces 3 mois pour mettre en place les baies de brassage et les armoires de rue.

Les raccordements particuliers se feront ensuite sur demandes de propriétaires auprès de leurs opérateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Salavas, le 21 septembre 2022

**Le Maire,  
Luc PICHON**

